

19H30 - ASSEMBLÉE PUBLIQUE - PPCMOI

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le deux (2) mai 2017 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: madame la conseillère et messieurs les conseillers:

René Martin, Simon Valcourt, Michel Bastien, Ginette Daviau et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures dix (20h10), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

17-05-76

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2017.
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2017-04-25;
 - 4.2 Convention de bail pour la location de la caserne à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains – Signature; (**Point reporté**)
 - 4.3 Assurance – Ligue de balles saison 2017;
 - 4.4 Adjudication du contrat – Panneaux d'interprétation parc Ramezay;
 - 4.5 Adjudication du contrat – Signalisation 911;
 - 4.6 Remplacement de deux ordinateurs à la Mairie.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2 Dépôt des états comparatifs – Revenus et dépenses;
 - 5.3 Revenu Québec – Changement de Clic Revenu pour les entreprises – Transmission d'un document;
 - 5.4 Adoption - Règlement 284-1-17, remplaçant le règlement 284-08, relatif au numérotage des immeubles.
- 6. VOIRIE :**
 - 6.1 Adjudication du contrat rapiéçage manuel et mécanique – Saison 2017;
 - 6.2 Adjudication du contrat – Fauchage des levées – Saison 2017;
 - 6.3 Adjudication du contrat – Traçage des lignes – Saison 2017;
 - 6.4 Adjudication du contrat – Sel de déglacage – Saison 2017;
 - 6.5 Renouvellement et signature du contrat d'entretien des terrains de la Municipalité – Saison 2017;
 - 6.6 Mandat à la firme « Les Jardins d'Isabelle » - Fourniture et entretien de jardinières pour la rue Notre-Dame;
- 7. URBANISME :**
 - 7.1 Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble #17-01 (PPCMOI) – Adoption du second projet de résolution;
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Gaz ou pétrole de schiste par le forage ou la fracturation hydraulique ou autre procédé non conventionnel;
 - 8.2 Projet d'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif – Participation;
 - 8.3 Demande au gouvernement du Québec – Mise en œuvre des recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac;

2 mai 2017

- 8.4 Campagne sauvons Poste Canada – Lettre d'appui;
- 8.5 Petite Aventure – Vélo Québec – Passage à Saint-Hugues – Autorisation;
- 8.6 La Fondation la Clé sur la Porte – Demande de contribution financière;
- 8.7 Renouvellement de l'adhésion –Loisir et Sport Montérégie 2017-2018;
- 8.8 Adhésion et aide financière – Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP);
- 8.9 Appui à la résolution 17-03-65 de la ville de Bedford – Amendement du code municipal pour permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique.

9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE

9.1

10. IMMEUBLES :

10.1

11. VARIA :

12. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)

13. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté en reportant le point 4.2 à une séance ultérieure et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

17-05-77

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017**

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2017 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

17-05-78

ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2017-04-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2017-04-25 des comptes payés et à payer au montant de 75 786,24\$, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de mars 2017, soit 16 553,63\$.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'accepter les comptes payés et à payer ainsi que les salaires versés totalisant 92 339,87\$ tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

17-05-79

ASSURANCE – LIGUE DE BALLES SAISON 2017

Considérant qu'un nouveau comité pour la ligue de balles a été formé pour la saison 2017;

Considérant que la gestion des finances sera effectuée par la coordonnatrice des Loisirs;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter une couverture d'assurance au contrat de la Municipalité pour cette activité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander à la Mutuelle des Municipalités du Québec, d'ajouter une couverture d'assurance au contrat de la Municipalité pour l'activité de balles pour la saison 2017.

2 mai 2017

ADOPTÉE

17-05-80

**ADJUDICATION DU CONTRAT – RESTAURATION DES
PANNEAUX D'INTERPRÉTATION DU PARC DE LA
SEIGNEURIE DE RAMEZAY**

Considérant les demandes de soumissions transmises à trois entreprises pour la restauration des panneaux d'interprétation du parc de la Seigneurie de Ramezay;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De retenir les services de SH Environnements immersifs, conformément à l'offre reçue en date du 5 avril 2017 ;

Que pour pourvoir au paiement de ce projet, le conseil approprie les sommes nécessaires à partir du surplus non affecté.

ADOPTÉE

17-05-81

ADJUDICATION DU CONTRAT – SIGNALISATION 911

Considérant que le conseil juge opportun, notamment pour des fins de sécurité lorsque les services d'urgence sont requis, que les bâtiments situés en bordure de certains chemins ou de routes numérotées, soient clairement identifiés par des plaques bien visibles de la voie publique, incluant certains bâtiments utilisés exclusivement aux fins agricoles;

Considérant que des prix budgétaires ont été demandés à quatre entreprises pour l'acquisition et l'installation de bornes d'adresses civiques pour le secteur de la campagne;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michel Bastien, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De retenir les services de Kalitec signalisation et innovation, pour l'achat et l'installation de bornes d'adresses civiques, conformément à l'offre reçue, par courriel, en date du 24 mars 2017, en précisant le choix du conseil, soit le modèle Signoption sans logo ;

Que pour pourvoir au paiement de ce projet, le conseil approprie les sommes nécessaires à partir du surplus non affecté.

ADOPTÉE

17-05-82

REMPLACEMENT DE DEUX ORDINATEURS À LA MAIRIE

Considérant que le poste informatique de la coordonnatrice des loisirs, ainsi que le poste utilisé comme serveur à la Mairie sont de moins en moins performants;

Considérant la soumission pour le remplacement de ces deux postes informatiques reçues de Lavallée Informatique inc. en date du 20 novembre 2016;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat pour le remplacement de ces équipements à la firme Lavallée informatique inc., conformément à l'offre de service reçue en date du 20 novembre 2016.

ADOPTÉE

DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 30 avril 2017.

2 mai 2017

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS –
REVENUS ET DÉPENSES**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le rapport financier comparatif 2016-2017 effectif en date du 30 avril 2017.

17-05-83

**REVENU QUÉBEC – CHANGEMENT DE CLIC REVENU POUR
LES ENTREPRISES – TRANSMISSION D'UN DOCUMENT**

Considérant l'information relative au changement de Clic Revenu pour les entreprises, reçue de Revenu Québec, par courriel, en date du 25 avril 2017;

Considérant que pour pouvoir continuer d'accéder aux services de gestion des procurations et des autorisations de même qu'aux services de gestion des comptes utilisateurs de Mon dossier pour les entreprises, une résolution doit être transmise à Revenu Québec;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transmettre à Revenu Québec une résolution autorisant la directrice générale ou son adjointe à faire la gestion des procurations et autorisations pour les services Clic Revenu pour les entreprises.

ADOPTÉE

17-05-84

**ADOPTION - RÈGLEMENT 284-1-17, REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT 284-08, RELATIF AU NUMÉROTAGE DES
IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que le paragraphe (4^o) de l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) accorde aux municipalités le pouvoir de réglementer le numérotage des immeubles ;

CONSIDÉRANT que l'article 62 de cette loi permet d'adopter des règlements en matière de sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'article 95 de cette loi permet également à une municipalité d'installer, ou de faire installer, sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que les normes applicables peuvent varier selon que l'immeuble est situé à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que ce Conseil juge opportun, notamment pour des fins de sécurité lorsque les services d'urgence sont requis, que les bâtiments situés en bordure de certains chemins ou de routes numérotées, incluant certains bâtiments utilisés exclusivement aux fins agricoles, soient clairement identifiés par des plaques, fournies par la Municipalité, bien visibles de la voie publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2017;

CONSIDÉRANT que la dispense de lecture est demandée pour l'adoption du présent règlement, tous les membres du conseil ayant reçu une copie le 28 avril 2017 et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1 Objet

Le présent règlement a pour objet d'établir les règles relatives à l'attribution et la visibilité des numéros civiques, qui varient selon que les immeubles sont situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre d'urbanisation du territoire de la Municipalité.

Article 2 Attribution du numéro civique

Le numéro civique est attribué, par la Municipalité, en tenant compte de la numérotation existante sur l'ensemble du territoire.

Article 3 Normes relatives au numéro civique à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Le numéro civique d'un immeuble situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation d'une dimension minimale de 7,7 centimètres de hauteur et de 5 centimètres de largeur sur fond contrastant, doit être installé par le propriétaire ou l'occupant de tout bâtiment principal en conformité avec les normes suivantes :

- a) Sur la façade du bâtiment, à un endroit visible de la voie publique ou privée sur laquelle le bâtiment a sa façade principale ;
- b) Dans l'éventualité où le numéro civique n'est pas visible et/ou lisible de la voie publique ou que l'immeuble est situé à plus de 6 mètres de la voie publique, celui-ci doit être installé en bordure de la voie publique ou privée ;
- c) Être lisible en tout temps de la voie publique ou privée ;
- d) Être installé dès le début de la construction d'un bâtiment principal.

Article 4 Immeubles assujettis à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Aux fins des articles 5, 6, 7 et 8, un immeuble assujetti à l'extérieur du périmètre d'urbanisation comprend un bâtiment utilisé exclusivement à des fins agricoles qui est situé sur un terrain qui ne comprend pas de résidence appartenant à l'exploitant.

Article 5 Normes relatives au numéro civique à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Les plaques d'identification de numéros civiques des immeubles assujettis doivent être installées à une distance maximale de 1.5 mètre de l'entrée donnant accès à la voie de circulation et à une distance minimale de 2.5 mètres et maximale de 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation, à l'exception de cas particuliers.

S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation de la plaque d'identification est d'un mètre au-delà du fossé.

La hauteur minimale des plaques doit être de 1.5 mètre et la hauteur maximale est de 1.9 mètre. De plus, les plaques doivent être installées de façon perpendiculaire à la voie de circulation.

En tout temps, le numéro civique doit être lisible, tant le jour que le soir, de la voie publique ou privée, et doit être rétro-réfléchissant.

La plaque d'identification du numéro civique d'un immeuble doit être installée dès le début de la construction du bâtiment principal.

Article 6 Installation par la Municipalité pour les immeubles situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, les employés municipaux, ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, sont autorisés à entrer sur tout immeuble assujetti comprenant un immeuble assujetti aux fins d'y installer un support (poteau) et une plaque portant le numéro civique attribué à cet immeuble.

Ce support et cette plaque sont installés par la Municipalité, l'installation est faite par les personnes désignées, selon les spécifications décrites à l'article 5 du présent règlement.

Article 7 Entretien du support pour les immeubles situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble assujetti doit s'assurer que le support portant le numéro civique installé par la Municipalité soit bien entretenu et en tout temps visible de la voie publique.

Le propriétaire ou l'occupant ne peut déplacer ou modifier le support installé par la Municipalité, ni modifier ou remplacer la plaque d'identification.

2 mai 2017

Article 8 Coûts de fourniture et d'installation pour les immeubles situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Tous les coûts d'acquisition des supports, des plaques de numérotage ainsi que les frais d'installation sont assumés par la Municipalité.

Article 9 Infraction

Sans préjudice aux autres recours qui pourraient être exercés, toute personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

9.1 S'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 500\$ à 2 000\$;
- b) pour une récidive, d'une amende de 600\$ à 2 000\$;

9.2 S'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000\$ à 3 000\$;
- b) pour une récidive, d'une amende de 1 500\$ à 4 000\$.

Article 10 Inspection et délivrance de constats

L'inspecteur en bâtiment est chargé de l'application du présent règlement.

À cette fin, tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble soumis à la présente réglementation est tenu de laisser pénétrer l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité, aux fins d'inspection quant à sa conformité.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

17-05-85

ADJUDICATION DU CONTRAT RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANIQUE – SAISON 2017

Trois entreprises ont déposé leur soumission pour le rapiéçage mécanisé et manuel pour la saison 2017 et dont l'ouverture a eu lieu le 1^{er} mai 2017 à 10h35, en présence de la directrice générale, de la directrice générale adjointe, du responsable des travaux publics, ainsi que deux représentants d'entreprises, et dont voici les résultats (taxes exclues) :

Les résultats par tonne métrique posée, excluant les taxes, sont les suivants :

| SOUMISSIONNAIRE | PRIX SOUMISSIONNÉ (avant taxes) | |
|----------------------------------|------------------------------------|----------|
| | Mécanique | Manuel |
| Eurovia Québec Construction Inc. | 107,20\$ | 285,30\$ |
| Sintra Inc. | 125,00\$ | 343,50\$ |
| Smith Asphalte inc. | 154,00\$ | 204,00\$ |

Après vérification des soumissions, il est proposé par le conseiller Michel Bastien, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De retenir les services de la firme « Eurovia Québec Construction Inc. », le plus bas soumissionnaire conforme.

Monsieur Dany Beulac, responsable des travaux publics, communiquera avec l'entreprise titulaire pour transmettre les informations pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTÉE

2 mai 2017

17-05-86

ADJUDICATION DU CONTRAT – FAUCHAGE DES LEVÉES – SAISON 2017

Considérant l'offre de services transmise à deux entreprises pour le fauchage des levées, saison 2017;

Considérant que « Les Entreprises Masyna » a été la seule entreprise à déposer son offre dont l'ouverture a eu lieu le 1^{er} mai 2017;

En conséquence il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à la majorité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat à la firme « Les Entreprises Masyna » pour le fauchage des levées, saison 2017, à raison de 3 coupes et ce, conformément à l'offre reçue en date du 26 avril 2017 et dont l'ouverture a eu lieu le 1^{er} mai 2017.

ADOPTÉE

17-05-87

ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAÇAGE DES LIGNES – SAISON 2017

Suite à l'invitation à soumissionner pour les travaux de traçage de lignes des routes de la Municipalité pour la saison 2017, deux entreprises ont déposé leur offre de services dont l'ouverture a eu lieu le 1^{er} mai 2017, 10h05, en présence de la directrice générale, de la directrice générale adjointe, du responsable des travaux publics et de Monsieur Sébastien Roy de la firme Lignes Maska.

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à la majorité des conseillers présents,

De retenir les services de Lignes Maska, le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de traçage de lignes pour la saison 2017, selon les termes de la soumission reçue en date du 1er mai 2017.

ADOPTÉE

17-05-88

ADJUDICATION DU CONTRAT – SEL DE DÉGLAÇAGE – SAISON 2017

Considérant que suite à l'appel d'offres pour le sel de déglacage transmis en date du 25 avril 2017, trois soumissions ont été reçues dont l'ouverture a eu lieu à 13h le 2 mai 2017, en présence de la directrice générale et de la directrice générale adjointe et dont voici les résultats (excluant les taxes) :

| NOM | SEL (taxes en sus) |
|-----------------------------------|--------------------|
| Sel Warwick Inc. | 89,25\$/t.m. |
| Technologie de Dégrivrage Cargill | 94,45\$/t.m. |
| Compass Minerals Canada Corp. | 100,62\$/t.m. |
| | |

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la firme «Sel Warwick Inc.», le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de sel de déglacage, pour la saison 2017-2018.

ADOPTÉE

2 mai 2017

17-05-89

**RENOUVELLEMENT ET SIGNATURE DU CONTRAT
D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ –
SAISON 2017**

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Michel Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat d'entretien des terrains de la Municipalité à la firme Lavage André, selon les termes du contrat à intervenir entre Lavage André et la Municipalité, tels que présentés aux membres du conseil pour approbation.

ADOPTÉE

17-05-90

**MANDAT À LA FIRME « LES JARDINS D'ISABELLE » -
FOURNITURE ET ENTRETIEN DE JARDINIÈRES POUR LA
RUE NOTRE-DAME**

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Ce confier le mandat à la firme « Les Jardins d'Isabelle » pour la fourniture et l'entretien de 12 jardinières pour la rue Notre-Dame, pour la saison 2017, conformément à l'offre reçue en date du 13 février 2017.

ADOPTÉE

17-05-91

**DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE #17-
01 (PPCMOI) – ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÉSOLUTION**

Considérant le dépôt d'une demande de PPCMOI # 17-01 relative à l'implantation d'une résidence unifamiliale en milieu agricole, au 1411, rang Bourgchemin Ouest, lot 2 707 171.

Considérant que le propriétaire souhaite construire, sur son terrain vacant d'une superficie de 3255,8 mètres carrés, une résidence unifamiliale d'une superficie approximative de 35 pieds par 42 pieds;

Considérant que le terrain, situé dans une zone à préfixe 500, fait partie de l'aire d'Affectation Agricole A1 – Dynamique et est donc admissible à une demande de PPCMOI.

Considérant que la superficie de 3255,8 mètres carrés de ce terrain limite la viabilité et la rentabilité agricole;

Considérant qu'en vertu du règlement de lotissement no. 77 de la municipalité de Saint-Hugues, une profondeur minimale de 60 mètres était prévue pour les terrains riverains à la rivière Yamaska;

Considérant que ce lot ne possède pas la profondeur minimale prescrite par le règlement de lotissement no. 77 mais peut faire l'objet d'une insertion résidentielle, car les dimensions du lot actuel étaient décrites comme étant une partie du lot 36 dans un acte notarié datant de 1972;

Considérant que le terrain est borné à l'arrière par la rivière Yamaska, par un lot vacant d'une superficie de 945,3 mètres carrés à la droite, par le rang Bourgchemin Ouest à l'avant ainsi que la route Yamaska à la gauche;

Considérant que l'implantation d'une nouvelle résidence n'entraînera pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles avoisinantes;

Considérant que le projet respecte tous les objectifs et tous les critères du règlement no. 300-10 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que la nouvelle résidence serait implantée à l'extérieur de la zone à risque de glissements de terrain;

Considérant que le projet ne contrevient pas à d'autres articles du règlement de zonage de la Municipalité;

2 mai 2017

Considérant l'étude et la recommandation de ce dossier par le CCU (Comité consultatif d'urbanisme) lors de la réunion tenue le 18 janvier 2017;

Considérant l'adoption du premier projet de résolution # 17-03-42, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2017;

Considérant l'affichage de l'avis public sur l'emplacement le 7 avril 2017 et la tenue de l'assemblée publique le 2 mai 2017;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michel Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le 2^e projet de résolution pour la présente demande de PPCMOI.

ADOPTÉE

17-05-92

GAZ OU PÉTROLE DE SCHISTE PAR LE FORAGE OU LA FRACTURATION HYDRAULIQUE OU AUTRE PROCÉDÉ NON CONVENTIONNEL

Considérant que l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste sont effectuées en utilisant la technique de fracturation incluant ou non, la stimulation chimique des puits ;

Considérant que ces technologies sont également utilisées pour extirper le pétrole de schiste;

Considérant que lors de l'exécution de ces travaux et durant le traitement des matières, il y a production de déchets polluants et toxiques (eau chargée en produits chimiques etc.) ;

Considérant que les nappes phréatiques qui alimentent les sources d'eau et des puits pourraient être polluées (contaminées) par les matières et autres qui remontent des puits d'hydrocarbures et des fractures associées ;

Considérant que lors des travaux, la libération des produits volatils dans l'atmosphère occasionne des risques pour la santé des citoyens et pour l'environnement ;

Considérant que des émanations de gaz et des fuites de produits toxiques et d'hydrocarbures comportent de grands risques de contamination pour les terres agricoles, les écosystèmes, les nappes phréatiques, les sources d'eau potable et l'air ;

Considérant que ces risques sont présents aussi lorsque les nappes phréatiques sont vulnérables aux produits utilisés que ce soit pendant et après les opérations ;

Considérant que l'Accord de Paris ratifié (COP21) par les Gouvernements du Québec et du Canada sur le climat vise principalement la diminution des gaz à effet de serre ;

Considérant que les compensations financières offertes par les entreprises gazières et pétrolières aux propriétaires visés et ou s'il y a expropriation selon le chapitre de la loi sur les hydrocarbures, ces compensations ne pourront pas couvrir toutes les pertes de valeur des propriétés, des risques de poursuite pour nuisances des voisins, ainsi que des risques et ou dommages causés par la contamination provenant de l'exploration et ou de l'exploitation du gaz et du pétrole de schiste sur leurs terres ;

Considérant que les citoyens du Québec désirent utiliser davantage les énergies renouvelables ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au gouvernement du Québec d'interdire les travaux de fracturation hydraulique et le forage, ainsi que la stimulation chimique des puits, que ce soit pour l'exploration et l'exploitation du gaz ou du pétrole de schiste sur l'ensemble du territoire Québécois, incluant les projets pilotes. Nous demandons l'abrogation complète du chapitre de la loi portant sur les hydrocarbures (réf.: à la loi 106) ainsi que la révocation des permis d'exploration déjà accordés sur le territoire Québécois.

ADOPTÉE

17-05-93

PROJET D'UTILISATION DES PLACES DISPONIBLES EN

2 mai 2017

**TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES UTILISATEURS DU
TRANSPORT COLLECTIF – PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains offre le transport collectif pour tous les citoyens par le biais des places disponibles dans les véhicules du transport adapté et qu'elle utilise aussi, depuis 2013, les places disponibles en transport scolaire pour certaines municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la prolongation du projet avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018 en ce qui concerne l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour le transport collectif des utilisateurs de la MRC, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-05-139;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des places disponibles en transport scolaire apporte des possibilités supplémentaires de déplacements pour les citoyens;

CONSIDÉRANT les responsabilités de la MRC, notamment l'inscription, la gestion des réservations et des routes ainsi que l'aspect sécurité, par la vérification du plumitif;

CONSIDÉRANT les responsabilités de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, dont l'attribution des places spécifiques à bord des véhicules du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la confirmation de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe à la MRC des Maskoutains que des places sont disponibles sur la desserte scolaire pour la municipalité de Saint-Hugues;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement de l'école Saint-Hugues-Saint-Marcel sera consulté et devra donner son assentiment;

CONSIDÉRANT les discussions et échanges intervenus entre les membres du conseil concernant ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues ne donne pas son approbation concernant la desserte de transport collectif régional par l'utilisation des places disponibles dans les véhicules du transport scolaire dans le cadre de l'entente entre la MRC des Maskoutains et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour le territoire de la municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

17-05-94

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – MISE EN
ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DE LA
CONVENTION-CADRE INTERNATIONALE DE L'OMS POUR
LA LUTTE ANTITABAC**

Considérant que le tabac est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au Québec, causant la mort de plus de 10 000 personnes chaque année;

Considérant que l'épidémie du tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à sa disposition pour maximiser ses profits;

Considérant que des centaines de municipalités du Québec ont déjà pris position pour encourager les gouvernements d'adopter des cibles audacieuses de réduction du tabagisme, pour protéger davantage les non-fumeurs ou pour éliminer la promotion du tabac, alors que d'autres ont elles-mêmes adopté des interdictions de fumer;

Considérant que les documents internes de l'industrie du tabac révèlent que de nombreuses municipalités au Québec ont été utilisées, à leur insu, pour promouvoir les intérêts des fabricants de tabac; et

Considérant que le Québec a endossé le traité international pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé qui oblige les gouvernements d'instaurer des mesures visant à empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac à tous les niveaux gouvernementaux;

2 mai 2017

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à la majorité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il mette en œuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac concernant l'ingérence de l'industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements,

Et il est en outre résolu d'envoyer cette résolution à nos députés locaux, à la ministre déléguée à la Santé publique et à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

ADOPTÉE

17-05-95

CAMPAGNE SAUVONS POSTE CANADA – LETTRE D'APPUI

Dans le cadre de la campagne « Sauvons Postes Canada », il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire, Richard Veilleux, à transmettre une lettre d'appui à la Ministre des Services publics et Approvisionnement Canada, Madame Judy M. Foote, concernant l'avenir de Postes Canada.

ADOPTÉE

17-05-96

PETITE AVENTURE – VÉLO QUÉBEC – PASSAGE À SAINT-HUGUES – AUTORISATION

Considérant la demande d'autorisation de passage reçue par l'organisme Vélo Québec pour l'événement la Petite Aventure Desjardins 2017;

Considérant que les participants traverseront la Municipalité de Saint-Hugues le dimanche 2 juillet prochain;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les participants à l'événement cycliste « la Petite Aventure Desjardins 2017 » à circuler sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hugues lors de leur passage prévu le 2 juillet prochain;

D'informer l'organisme qu'il doit s'engager à obtenir les autorisations requises du Ministère des Transports et de la Sécurité du Québec et prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité de tous les intervenants.

ADOPTÉE

17-05-97

LA FONDATION LA CLÉ SUR LA PORTE – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Clé sur la Porte offre aide et hébergement aux femmes et enfants de la MRC des Maskoutains, de la Vallée du Richelieu et de la MRC d'Acton, victimes de violence conjugale.

Afin d'aider cet organisme, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De répondre favorablement à la demande d'appui financier de la « Fondation La Clé sur la Porte » en offrant la somme de 100\$.

ADOPTÉE

2 mai 2017

17-05-98

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION –
LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE 2017-2018**

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De renouveler l'adhésion de la Municipalité auprès de Loisir et Sport Montérégie pour l'année 2017-2018 et ce, au montant de 81,29\$ plus taxes.

ADOPTÉE

17-05-99

**ADHÉSION ET AIDE FINANCIÈRE – UNION QUÉBÉCOISE DE
RÉHABILITATION DES OISEAUX DE PROIE (UQROP)**

Considérant que l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) a comme projet la construction d'un centre d'interprétation des oiseaux de proie.

Considérant que le 5 octobre 2016, la Municipalité de Saint-Hugues a transmis une lettre d'appui au conseil d'administration de l'UQROP pour ce projet;

Considérant que l'organisme poursuit sa recherche de financement afin d'obtenir les sommes nécessaires pour réaliser l'étude de faisabilité et les plans et devis finaux pour l'édifice.

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michel Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adhérer à l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie pour la somme de 40\$ et d'offrir la somme de 60\$ pour appui financier.

ADOPTÉE

17-05-100

**APPUI À LA RÉSOLUTION 17-03-65 DE LA VILLE DE
BEDFORD – AMENDEMENT DU CODE MUNICIPAL POUR
PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES
EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Considérant que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

Considérant que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

Considérant qu'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

Considérant que le gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- Dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

2 mai 2017

Considérant que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) pouvaient participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

Considérant qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

Considérant que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la résolution de la ville de Bedford et de demander au gouvernement du Québec d'amender le Code municipal et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux ainsi qu'aux municipalités et MRC du Québec, pour appui.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

17-05-101

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h22, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (^e) jour de _____ 2017.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale
et secrétaire-trésorière